



**Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille**

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA
COORDINATION GENERALE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECHERCHE, DE LA
FORMATION ET DES COMPETENCES PARAMEDICALES
ET LA COORDINATION GENERALE DES SOINS

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1059
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision de M. le Directeur Général n°17-10-0806 en date du 4 octobre 2017 portant nomination de Mme MOURA, Directrice des Soins, en qualité de Coordinatrice générale des soins par intérim à compter du 4 octobre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la **coordination générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales (CGER) et la coordination générale des soins (CGS)**.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives aux mêmes domaines, et notamment la décision N°14-03-0163 du 1^{er} mars 2014 et la décision n°17-05-0370 du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la coordination générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales et les services de la coordination générale des soins peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – DELEGATAIRES

Mme Martine MOURA, coordinatrice générale des soins par intérim et coordinatrice générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales ;

Mme Rachida BENAMEUR, cadre supérieur de santé, institut de formation des ambulanciers ;

Mme Sylvie BOUDRINGHIEN, directrice des soins, école de puéricultrices ;

Mme Sandrine DELTOMBE, directrice des soins ;

Mme Isabelle DUCROUX, directrice des soins, institut de formation en soins infirmiers et institut de formation des aides-soignants ;

Mme Catherine FOURNIER, coordonnateur en maïeutique, école de sages-femmes ;

Mme Guilene GUSTAVE, directrice des soins ;

M. Bruno LEFEVRE, cadre supérieur de santé, centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière ;

Mme Catherine RENAULT, directrice des soins ;

Mme Martine SABRE, directrice des soins, institut de formation des cadres de santé et école d'infirmiers anesthésistes.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA CGER ET A LA CGS DANS SON ENSEMBLE

Mme MOURA reçoit délégation permanente de signature pour :

- l'ensemble des actes ayant trait aux écoles et instituts de formation, au CIDDES ;
- les conventions de formation des écoles et des instituts de formation, ayant pour objet l'admission en formation aux écoles et aux instituts de formation, l'organisation d'actions de formation continue par les écoles et les instituts de formation et les stages à l'exception de ceux réalisés à l'étranger.
- les conventions de stage du personnel paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du CHU de Lille.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine MOURA**, délégation est accordée pour les conventions de stage du personnel paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du CHU de Lille aux personnes suivantes :

- **Mme Sandrine DELTOMBE**, directrice des soins ;
- **Mme Guilene GUSTAVE**, directrice des soins ;
- **Mme Catherine RENAULT**, directrice des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine MOURA**, délégation est accordée, pour les conventions de formation des écoles et des instituts de formation, ayant pour objet l'admission en formation aux écoles et aux instituts de formation, aux personnes suivantes, pour leurs instituts et écoles respectifs :

- **Mme Rachida BENAMEUR**, cadre supérieur de santé, institut de formation des ambulanciers ;
- **Mme Sylvie BOUDRINGHIEN**, directrice des soins, école de puéricultrices ;
- **Mme Isabelle DUCROUX**, directrice des soins, institut de formation en soins infirmiers et institut de formation des aides-soignants ;
- **Mme Catherine FOURNIER**, coordonnateur en maïeutique, école de sages-femmes ;
- **M. Bruno LEFEVRE**, cadre supérieur de santé, centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière ;
- **Mme Martine SABRE**, directrice des soins, institut de formation des cadres de santé et école d'infirmiers anesthésistes.

Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 1^{er} décembre 2017

Frédéric BOIRON

Directeur Général







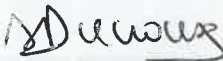
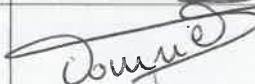



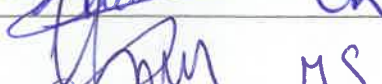
DECISION

**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA
COORDINATION GENERALE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECHERCHE, DE LA
FORMATION ET DES COMPETENCES PARAMEDICALES
ET LA COORDINATION GENERALE DES SOINS**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-11-1059

Coordination générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales et coordination générale des soins

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
MOURA Martine	Coordinatrice générale des soins par intérim et Coordinatrice générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales	 MM
BENAMEUR Rachida	Cadre supérieur de santé	 RB
BOUDRINGHIEN Sylvie	Directrice des soins	 SB
DELTOMBE Sandrine	Directrice des soins	 SD
DUCROUX Isabelle	Directrice des soins	 ID
FOURNIER Catherine	Coordonnateur en maïeutique	 CF
GUSTAVE Guilene	Directrice des soins	
LEFEVRE Bruno	Cadre supérieur de santé	
RENAULT Catherine	Directrice des soins	 CR
SABRE Martine	Directrice des soins	 MS

Lille, le 1^{er} décembre 2017

Frédéric BOIRON
Directeur Général